

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

SECRET N° 77-16 du 21/5/87
MSSS/SGFP/DGPCE

accordant une bonification d'échelon
à Monsieur G. MGA-TSILA (Célestin),
Secrétaire des Affaires Etrangères
de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie
A hiérarchie I des cadres du Personnel
Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS)

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°075/34 du 7 Décembre 1984, portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n°019/84 du 23/3/1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut
Général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2067/FP du 21 Juin 1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°39/23 du 30 Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE, des
fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62
du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°61/143 du 27/5/1961, portant le Statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967, règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements notés en son article 1^{er}
§2;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/430/ du 27 Décembre 1980, portant
déblocage des Avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/856 du 8/8/1984, portant nomina-
tion du Premier Ministre;

(/u le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/250 du 5 Mars 1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat;

(/u le décret n°86/377 du 18-7-86 sur la prise d'effet
des reclassements et avancements ;

.../.....

(/u-1a décret 5439/MINISTRE/DGFP/DGPE du 21.6.85, portant versement, reclassement et nomination de Monsieur GINGA-TSILA Celestin, Attaché des Services Administratifs et Financiers des cadres de la catégorie A hiérarchie II (Administration Générale) ;

(/u la lettre 1146/ETR-CC-SC du 8.3.86 du Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Monsieur GINGA-TSILA (Celestin), Secrétaire des Affaires Etrangères de 1^{er} échelon indice 790 des cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel diplomatique et Consulaire en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, titulaire du Diplôme de 3^e Cycle (équivalent au Doctorat de 3^e Cycle) délivré par l'Institut des Relations Internationales du Cameroun, qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 3^e échelon de son grade indice 1010. Acc. = Nant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18.7.86 susvisé ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué par tout le nécessaire. /-

Par le Premier Ministre

Brazzaville, le 21 MAI 1987

Le Garde des Sceaux,
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Commandant Dirudonné KIMBEMBE, -

Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGFP/DGPE	3
DGFP/BST	3
DGB	3
DCF	1
MAEC	2
SGAEC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2. /-